Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6061

commission principale :	domaine et administration générale
commune (s) :	Bron - Rillieux la Pape
objet :	**Produit de concession des cimetières - Reversement partiel**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par note en date du 27 septembre dernier, le Trésor public fait savoir au Conseil que, lors des travaux de codification du code général des collectivités territoriales, la loi du 21 février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale, la répartition du produit de concession de cimetières entre les communes (2/3) et les centres communaux d'action sociale (CCAS) (1/3).

La direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, saisie de cette situation, a souhaité maintenir au profit des collectivités la faculté de décider la part du produit tiré des concessions de cimetières à verser au CCAS ;

Vu ledit dossier ;

Vu la note du Trésor public en date du 27 septembre 2000 ;

Vu la loi du 21 février 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Propose de maintenir la situation antérieure, à savoir le reversement du tiers des recettes du produit de concession des cimetières au profit du centre communal d'action sociale des communes concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,